

LA JPA AIDE AU DEPART EN SEJOURS SCOLAIRES EDUCATIFS

La Jeunesse au Plein Air œuvre à la promotion des vacances collectives en centres de vacances, accompagne et soutient les démarches de développement qualitatif et quantitatif des séjours éducatifs en temps scolaire (classes de découvertes et séjours linguistiques).

Les séjours éducatifs sont un moyen de découverte et de maîtrise de l'environnement. D'une manière générale, ils favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux plus ouverts que l'enceinte scolaire. Elle tendent aussi à compenser les inégalités sociales et culturelles.

Vous organisez une classe de découvertes ou un séjour linguistique en 2017

La Jeunesse au Plein Air peut aider vos élèves à financer leur séjour !

La J.P.A. en partenariat avec l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances) agit pour que le départ de **tous** les jeunes en classe de découvertes ou séjours linguistiques organisés par les établissements scolaires, soit effectif.

Les critères d'attribution :

Le séjour doit être agréé par l'Education Nationale et se dérouler sur le territoire de l'Union Européenne. Sa durée doit être, au minimum, de 4 nuitées consécutives. **Dérogations possibles autorisant des séjours de 2 à 3 nuitées pour les écoles maternelles et pour les séjours destinés à des élèves en situation de handicap (CLIS, SEGPA, ULIS par exemple).**

L'aide financière est individuelle et ciblée. Elle s'adresse aux familles ayant un quotient familial (QF) , par attestation CAF ou MSA, **inférieur à 901 €.**

Un cofinancement est obligatoire (municipalité, C.G.ou C.R., association parents, FSE...) ; de plus une participation de l'établissement scolaire est obligatoire.

La participation de chaque famille ne peut pas être inférieure à 4 € par jour par élève aidé. Le coût du séjour est plafonné à 85€/jour/élève (SH 130€/jour/élève).

L'aide demandée pour un élève est comprise entre 15 et 35% du coût brut du séjour.

Pour un élève en SH, l'aide est comprise entre 20 et 40% du coût brut du séjour.

La procédure :

L'aide est individuelle, mais **le dossier est collectif (un dossier par séjour)**. L'établissement scolaire demande un dossier d'aide financière à la JPA 70, le complète et le renvoie au comité. Les dossiers, avec toutes les fiches des élèves bénéficiaires, doivent être déposés au siège de la JPA au plus tard 4 semaines avant le départ.

Par ailleurs, la Jeunesse au Plein Air met à votre disposition un ouvrage consacré aux séjours scolaires : pourquoi partir ? Avec quel projet ? Avec qui partir ? Témoignages, nombreuses ressources : aspects règlementaires, financiers, conseils pour les liens avec les partenaires du projet ... Les associations complémentaires de l'école peuvent vous épauler dans vos projets.

**Pour obtenir un dossier ou des renseignements complémentaires,
Contactez la JPA 70 : 29, Bd Charles De Gaulle – BP 30 137 -70003 VESOUL
CEDEX. Tél : 03 84 75 95 87**

L'objectif principal de la JPA est d'engager le départ de tous les enfants, **sans exclusion**, de l'ensemble du groupe classe. [La Jeunesse au Plein Air : le réseau laïque pour des vacances et des loisirs éducatifs.](#)